

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 31 mai 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme HOLWECK, M. HESS, Mme BARTHELEMY, Mme MAZZUCOTELLI, MM. GRBIC, HORNBECK, Mme NOEL, M. CHUARD, Mme MAUCOTEL, M. CHARPENTIER, Mme ISSELÉ, M. FOURNIER, Mme WAZYLEZUCK, Mme ROUGEAUX, Mme MARCHESI, M. HOUSSAY, Mme IRSLINGER, Mme JACCONI et M. FONTAINE.

Date d'affichage

Le 13 juin 2014

Etaient excusés : MM. PERISSE et CIAPPELLONI

Transmis à la Préfecture

Le 13 juin 2014

MM. PERISSE et CIAPPELLONI ont délégué respectivement leur mandat à MM. KREMER et CHUARD

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2014-05-01 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1

Le Maire propose au Conseil Municipal les réalisations suivantes en investissement au cours l'exercice 2014 :

- Reprise des VRD du lotissement Courberaie :	1 000 €
- Achat de terrain rue des Martyrs :	1 000 €
- Achat de fournitures de voirie (bornes) :	3 000 €
- Achat de lanternes d'éclairage public :	1 600 €
- Acquisition de matériel pour les services techniques :	2 750 €
- Achat de matériel divers pour la crèche:	2 000 €
- Achat de mobilier cantine Val Fleurion :	6 000 €
- Aménagement abords salle polyvalente :	8 400 €
- Travaux en forêt communale :	4 000 €
- Remplacement de menuiseries école Banvoie :	8 900 €
- Réfection hall d'entrée mairie :	2 100 €
- Nouvelle alimentation BT Val Fleurion :	4 400 €

Il l'informe que ces propositions ont été discutées en réunion de bureau le 4 juin et approuvées par celui-ci.

Il lui propose à son tour de les approuver et de procéder aux modifications budgétaires correspondantes.

- Fourniture et pose de rideaux écoles	2 500 €
- Mobilier écoles	1 450 €
- Matériel informatique écoles	2 900 €
- Matériel divers écoles	3 150 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'investissement 2014 ci-dessus,

DECIDE d'apporter au budget les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
023	Virement	- 1 500			
61521	Entretien de terrains	1 500			
	TOTAUX	0			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Art.	Libellé	Montant	Art.	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	- 56650	021	Virement	- 1500
2111	Achat de terrains	2000			
2152	Fournitures de voirie	3000			
21534	Eclairage public	1600			
2158	Matériel divers ST-crèche	4750			
2183	Matériel info. Ecoles	2900			
2184	Mobilier écoles + cantine	7450			
2188	Mat. Divers écoles	3150			
2312	Aménagement de terrains	12400			
2313	Travaux de bâtiments	17900			
	TOTAUX	- 1 500		TOTAUX	- 1 500

DCM N° 2014-05-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux maisons sont en train de se construire rue des Martyrs, à la limite de la rue de la Libération.

Il l'informe que les propriétaires sont prêts à céder à la commune une bande de terrain le long du trottoir afin de l'élargir.

Les conditions de cette cession ne sont pas fixées, les superficies à céder encore indéfinies.

Avant toute décision, le maire demande au conseil municipal un accord de principe sur cette opération, ce qui permettrait d'engager les discussions avec les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE son accord de principe sur ce projet d'acquisition,

AUTORISE le Maire à engager avec les propriétaires les négociations sur les conditions de cette cession,

SE PRONONCERA définitivement au vue de l'analyse financière de l'opération.

DCM N° 2014-05-03 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 – Contrats d'assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose au conseil municipal :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents :

L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

La commune de CHALIGNY charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte une convention

2014/0040

d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015.

Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DCM N° 2014-05-04 – FONCTION PUBLIQUE – 4.4 – Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du renouvellement du conseil municipal pour allouer l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Le maire informe le conseil municipal que celle-ci s'élève pour la commune à 600 € par an en moyenne.

Il lui demande ensuite de se prononcer sur cette attribution,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret N° 82- 279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par voix 13 pour, 1 voix contre et 6 abstentions, Monsieur HOUSSAY n'ayant pas pris part au vote pour des raisons professionnelles,

DECIDE d'allouer à M. Jean-Pierre ROY, receveur municipal, l'indemnité de conseil aux taux maximum prévus à l'article de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DCM N° 2014-05-05 – FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Demande de subvention DETR

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une première demande de subvention au titre de la DETR a été faite le 19 juin 2013 pour les travaux de création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion.

Or, le projet initial a été modifié puisque une partie scolaire y a été ajoutée à savoir l'agrandissement de la salle de repos et la création d'un préau, le tout pour 110 000 € HT.

Le nouveau montant des travaux est ainsi porté de 98 100 € à 1 091 000 € HT. En ajoutant les divers honoraires et autres frais, la dépense totale est estimée à 1 165 045,60 €.

Après déduction des espaces verts et VRD, la dépense subventionnable se monte à 1 035 046,60 €.

Compte-tenu de ces modifications, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération fixant le nouveau plan de financement et sollicitant une subvention sur ces nouvelles bases.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le nouveau projet de création d'un accueil périscolaire à l'école maternelle du Val Fleurion, augmenté d'une extension de la salle de repos et de la création d'un préau pour la somme totale de 1 165 045,60 € HT,

SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la DETR,

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses HT

Travaux	1 091 000,00 €
Architecte, études et divers	<u>75 045,60 €</u>
	1 165 045,60 €

Recettes

Subvention Etat	250 000,00 €
Subvention Région	60 000,00 €
Subvention Département	60 000,00 €
Fonds propres	<u>795 045,60 €</u>
	1 165 045,60 €

S'ENGAGE à créer les moyens nécessaires au financement de la dépense non couverte par les subventions.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2014-05-01	FINANCES LOCALES – 7.1 – Décision modificative N° 1
2014-05-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.2 – Acquisition de terrains
2014-05-03	FONCTION PUBLIQUE - 4.1.1 – Contrats d'assurance des Risques Statutaires
2014-05-04	FONCTION PUBLIQUE – 4.4 – Indemnité de conseil au receveur municipal
2014-05-05	FINANCES LOCALES – 7.5.1 – Demande de subvention DETR

Membres du Conseil Municipal	Signature
Filipe PINHO	
Alain KREMER	
Christiane BARTHELEMY	
Francis HESS	
Marie-Françoise HOLWECK	
Serge PERISSE	Excusé
Anne-Marie MAZZUCOTELLI	
Milos GRBIC	
Christian HORNBECK	
Catherine NOEL	
Claude CIAPPELLONI	Excusé
Jean-Luc CHUARD	
Martine MAUCOTEL	
Patrick CHARPENTIER	
Nathalie ISSELÉ	
Frantz FOURNIER	
Florence WAZYLEZUCK	
Géraldine ROUGEAUX	
Nathalie MARCHESI	
Jérémy HOUSSAY	
Stéphanie IRSLINGER	
Pascale JACCONI	
David FONTAINE	